

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0011_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges au profit de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que l'association A.D.M.D. sollicite le prêt des locaux de la Maison Olympe de Gouges sis rue de l'Île de France – commune déléguée de Cherbourg-Octeville, afin de pouvoir y exercer ses missions

3. Domaines et patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité pour le samedi 8 janvier 2022 de 14h à 17h30.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 7 janvier 2022,

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint, Maire délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN



Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le



ID : 050-200056844-20220107-DM_2022_0011_CC-AI